

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONESTIER MERLINES DU 11 JUILLET 2025

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Claude FERLANDA, Mme Nathalie LE GALL, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Laurence LEPEITRE, Mme Maryvonne PRADEL, M. Marcel OLLIER.

Absences excusées :

Absents : Mme Nathalie LAVAL, M. Sylvain OLLIER, M. Jean-Paul DEVEDEUX

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 13/06/2025

I – DELIBERATIONS

- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté
- Adhésion de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue, validation du périmètre d'intervention et des statuts dans le cadre de la compétence GEMAPI
- Acquisition des parcelles B 461 et B 462 : Régularisation voirie
- Vente de la parcelle ZA 40
- Panneau agglo Veyrières
- Tarification Location vaisselle

II – AFFAIRES COURANTES

III – QUESTIONS DIVERSES



***APPROBATION DU PROCES-VERBAL 13/06/2025**

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 13/06/2025.

Votants : 08	Dont Pouvoir : 0	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	------------------	-----------	------------	----------------

*** MODIFICATION DES STATUTS DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté lors de sa séance du 10 avril 2025.

La modification proposée est l'ajout dans la partie « Autres compétences » de la compétence : Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décide :

- APPROUVE la modification statutaire ci-dessus ;
- APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édition seront remplies.

Votants : 08	Dont Pouvoirs : 0	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-------------------	-----------	------------	----------------

*** ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE A L'EPAGE SOURCES DORDOGNE – RHUE, VALIDATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES STATUTS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Haute-Corrèze Communauté a délibéré en date du 10/04/2025 pour valider la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) ainsi que le projet de statuts.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques dans le respect de la réglementation applicable et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour que HCC puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut qu'elle ait l'accord du Conseil Communautaires et l'accord des communes membres dans les conditions de majorité requises pour sa création.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décide :

- APPROUVE le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- APPROUVE l'adhésion de la communauté de commune Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 08	Dont Pouvoirs : 0	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-------------------	-----------	------------	----------------

*** ACQUISITION DES PARCELLES B 461 ET B 462 : REGULARISATION VOIRIE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la division parcellaire du géomètre GEOVAL, la commune doit acquérir les parcelles B 461 d'une superficie de 05 ca soit 5 m² issue de la parcelle B 230 et B 462 d'une superficie de 31 ca soit 31 m² issue de la parcelle B 231 situés à La Vervialle, afin de régulariser la voirie (VC 17).

L'acquisition se fera au montant de 1.50 €/m² et les frais notariés seront à la charge de la commune.

A l'unanimité le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décide :

- D'acquérir les parcelles B 461 d'une superficie de 5 m² et B 462 d'une superficie de 31 m² soit un total de 36 m² à Mme et M. GENEIX pour un prix de 1.50 € le m² soit un total de 54 €.
- Les frais notariés sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente auprès de l'office notarial VAL 19-63 ayant son siège à Ussel (19200)

Votants : 08	Dont Pouvoirs : 0	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-------------------	-----------	------------	----------------

*** VENTE DE LA PARCELLE ZA 40**

Madame le Maire informe le conseil Municipal que **Mme Camille VEYRUNES** souhaite acquérir la parcelle ZA 40 afin de pouvoir accéder à son terrain et pouvoir se stationner devant sa maison.

Madame le Maire propose de céder à Mme Camille VEYRUNES, la parcelle ZA 40 d'une superficie de 1a 40ca soit 140 m², pour un prix de 1,50 € le m².

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décide :

- De céder la parcelle ZA 40 d'une superficie de 140 m² à Mme Camille VEYRUNES pour un prix de 1.50 € le m² soit un total de 210 €.
- Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente auprès de l'office notarial VAL 19-63 ayant son siège à Ussel (19200)

Votants : 08	Dont Pouvoirs : 0	Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 0
--------------	-------------------	-----------	-------------	----------------

Arrivée de M. Jean-Paul DEVEDEUX.

* PANNEAU AGGLO VEYRIERES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité les services du Département afin qu'une solution soit trouvée pour que les transporteurs ne confondent plus Veyrières de Feyt à Feyt et Veyrières de Monestier-Merlines.

M. DEMATHIEU propose de réaliser une signalisation soit directionnelle, soit par plaques de rue, ou un adressage plus individuel pour les sites posant problèmes. (Voir compte-rendu)

Faire un point avec M. Franck REBUZZI, Maire de Feyt pour voir quelle solution est la plus adaptée.

Essayer de régler le problème sur Google. (Ajouter nous-même l'adressage)

* TARIFICATION LOCATION VAISSELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat de vaisselle pour la Salle des Fêtes, il est nécessaire d'appliquer un tarif pour la location de celle-ci.

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été proposé :

« Que la location de la vaisselle sera possible pour les particuliers moyennant la somme de 20 €. Gratuit pour les associations.

Si casse, il sera demandé aux particuliers :

Assiette : 4 €

Verre : 2.50 €

Couvert : 3 €

Pichet : 2.50 €

Plat : 5 € »

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décide :

➤ De fixer le tarif de location soit comme suit :

Pour les particuliers	20.00 €
Pour les associations	Gratuit

➤ De fixer les tarifs suivants à l'unité en cas de vaisselle cassée ou manquante :

Assiette	4.00 €
Verre	2.50 €
Couvert	3.00 €
Pichet	2.50 €
Plat	5.00 €

Votants : 09	Dont Pouvoirs : 0	Pour : 09	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-------------------	-----------	------------	----------------

*** AFFAIRES COURANTES :**

Assurance bâtiment Veyrières à assurer Chez Groupama à partir de février 2026. Tous les contrats seront au même assureur.

*** QUESTIONS DIVERSES :**

Bulletin municipal : Idées de sujets

Tarifs location de la Salle des Fêtes et vaisselle.

Délai trop court car nous ne pourrions pas distribuer les bulletins après le 1^{er} septembre.

L'ordre du jour étant levé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance Elodie COURTET	Le Maire, Nathalie LE GALL
	

